

Contribution Promotelec Services - Consultation sur l'architecture du label RE2020

Madame, Monsieur,

En complément des propositions de prescriptions qui pourraient constituer le prochain label RE2020, réalisées par les 7 groupes de travail et pour lesquelles nous avons apporté notre contribution, vous trouverez ci-dessous notre retour sur l'architecture de ce futur label d'Etat.

Notre retour se base sur notre expérience en tant qu'organisme de certification et éditeur de référentiels pour les bâtiments résidentiels, et ce depuis la première réglementation thermique de 1974.

Pour Promotelec Services, une architecture basée sur un socle de prérequis, accompagnée de prescriptions à points dont le choix est laissé au maître d'ouvrage, permet de tendre vers des niveaux d'exigence importants tout en offrant de l'adaptabilité aux besoins des maîtres d'ouvrages et territoires qui peuvent être très variables.

Le socle du label

Le socle du label, et donc les prérequis se doivent d'être des exigences de performance globale telles qu'un seuil de performance d'émission carbone plus réduit qui préfigure le prochain jalon réglementaire, ou un seuil de confort estival plus contraignant (indicateur DH). Ces deux critères que sont le carbone et le confort d'été doivent être prédominants et nécessairement composer le socle de ce futur label

En parallèle de ces exigences de performances globales, **il est indispensable d'intégrer dans les prérequis la vérification par une tierce partie des calculs et de la bonne réalisation in situ**. Ce contrôle est d'autant plus important que des aides publiques seront vraisemblablement associées par les territoires à ce label d'Etat. La vérification par tierce partie permettra d'assurer la bonne attribution de cet argent public tout en offrant une meilleure capitalisation et fiabilité sur les données recueillies.

Les prescriptions complémentaires à points selon les thématiques des différents GT

A ce socle de prérequis, l'ajout d'un seuil de points minimum à obtenir au travers d'un choix de prescriptions permettra aux maîtres d'ouvrage d'orienter les efforts sur des thématiques différentes, et plus adaptées au contexte de chaque opération. Par exemple un maître d'ouvrage dans le sud de la France souhaitera peut-être orienter plus fortement ses efforts et donc le choix des prescriptions sur les moyens mis en œuvre pour assurer le confort estival.

Cette valorisation à point permet également de valoriser différemment des exigences de moyens, en prenant en compte le degré d'investissement selon 3 variables, l'investissement financier nécessaire, les contraintes de maintenance et les études d'ingénierie inhérentes à chaque solution.

La somme de ces 3 variables permet de qualifier le nombre de points attribuable à chaque exigence de moyen.

La valorisation à points permet également de limiter l'aspect mono thématique du label. En effet, il est envisageable de contraindre les projets à obtenir un minima de points dans chacune des thématiques.

Nous alertons sur le nombre de thématiques qui composera ce futur label. Le nombre de 7 thématiques sera perçu comme complexe, il serait judicieux de réduire le nombre de thématiques par regroupement. Ce regroupement sera réalisable au regard des prescriptions retenues car réalisables et vérifiables, et en tenant compte des prochaines évolutions du label.

Alerte sur l'opposabilité et vérifiabilité du label

Des aides publiques seront vraisemblablement associées par les territoires à ce label d'Etat. Il est donc primordial que les prescriptions de ce futur label **puissent être vérifiables objectivement en phase conception et réalisation**. En effet, La mise en œuvre de prescriptions peu vérifiables, ou bien vérifiables postérieurement à la réception, ou encore reposant sur du mobilier / consommable (ex : qualité de l'éclairage sur la nature des ampoules) risque d'entraîner des dérives et effets d'aubaines dans le choix des prescriptions qui seront mobilisées.

Exemple concret sur la thématique du confort d'été

- Socle du référentiel / prérequis

Avoir un indicateur DH \leq XX

- Prescriptions complémentaires dans la thématique confort

Le maître d'ouvrage pourrait choisir la ou les solution(s) qu'il souhaite mettre en œuvre, et serait valorisé différemment selon les exigences.

Prescriptions au choix			
1 point	2 points	3 points	4 points
- présence d'un pilotage automatique des occultations extérieures	Pré-équipement d'une solution de climatisation performante	présence d'une ventilation double flux avec bypass automatique ou occultation laissant passer la lumière en position fermée (ex : bris soleil orientable ou fixe)	mise en œuvre d'un puits climatique associé à une ventilation double flux.